

**DÉLIBÉRATION N°24-2024-2025-CA**  
**PORTANT APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 10 ET DU 24 SEPTEMBRE 2024**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

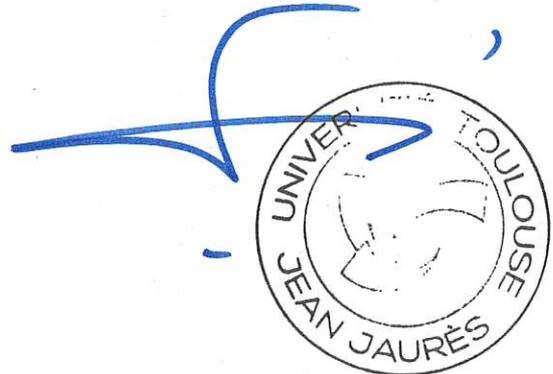
**Article unique**

Les procès-verbaux du 10 et du 24 septembre 2024 sont approuvés.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 6 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 10 septembre 2024

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°25-2024-2025-CA  
PORTANT ELECTION DU DE LA VICE-PRESIDENT-E DELEGUE-E AUX RELATIONS EUROPEENNES ET  
INTERNATIONALES

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,  
Vu les statuts de l'université notamment son article 14,

Considérant la proposition faite par la Présidente de l'Université de désigner Monsieur Michel CATLLA à la fonction de Vice-président délégué aux relations européennes et internationales,  
Considérant la présentation faite par l'intéressé et les échanges qui ont suivi avec les membres du conseil,

**Délibère :**

Les membres du conseil d'administration procèdent à l'élection du Vice-président délégué aux relations européennes et internationales, au terme du premier tour de scrutin à bulletins secrets.

Nombre d'inscrits : 36

Nombre de votants : 31

Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Michel CATLLA : 22

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 9

**Monsieur Michel CATLLA est désigné Vice-président délégué aux relations européennes et internationales.**

A Toulouse, le 15 octobre 2024

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DÉLIBÉRATION N°26-2024-2025-CA  
PORTANT SUR LA DESIGNATION DE REPRESENTANT·ES USAGER·ES DE LA LISTE CGT SELA 31 AU  
COMITE ELECTORAL CONSULTATIF**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université et notamment l'article 46,

Considérant que la désignation de représentant·e au comité électoral consultatif de chacune des listes présentes au conseil d'administration se fait par et parmi les membres élus au CA de la liste concernée,  
Considérant que la liste « CGT SELA 31 » dispose d'un seul siège titulaire et suppléant au sein du Conseil d'administration,

**Délibère :**

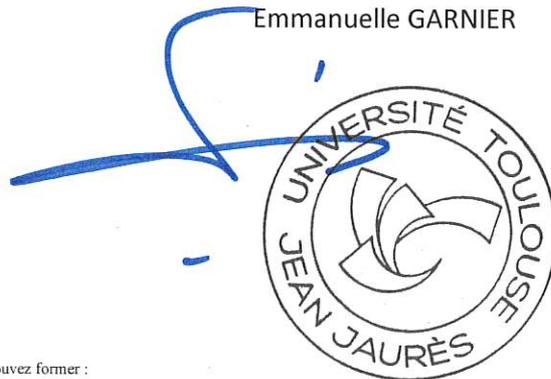
**Article unique**

Monsieur Antoine CLAVAL est désigné membre du Comité électoral consultatif pour la liste « CGT SELA 31 ».

**Délibération adoptée à l'unanimité du membre présent.**

A Toulouse, le 15 octobre 2024

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DÉLIBÉRATION N°27-2024-2025-CA**  
**PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS DE L'ARBORESCENCE SIFAC**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article 1**

La création de deux nouveaux Centres de Responsabilité Budgétaire (CRB) - 963 et 969 – ainsi que la modification du libellé du CRB 966 devenant Direction du Patrimoine Immobilier et de la Gestion des Campus (DPIGC) sont approuvées.

Ces modifications sont annexées à la présente délibération.

**Article 2**

Les modifications de l'arborescence se présentent comme suit :

<b>CRB 963 Administration générale</b>		<b>CREATION</b>
96300	Services généraux	CREATION
96301	CNU	CREATION
96302	IMPRIMERIE	CREATION
96303	PRESIDENCE	CREATION
96304	SERVICE COMMUNICATION	CREATION
96305	DAJI	CREATION
<b>CRB 966 DPIGC</b>		<b>MODIFICATION</b>
96600	FONCT ALP	SUPPRESSION
96601	SERVICES GENERAUX	SUPPRESSION
9660101	C.N.U.	SUPPRESSION
96602	IMPRIMERIE	SUPPRESSION
96604	FONCTIONNEMENT IMMOBILIER	MODIFICATION
96605	INVESTISSEMENT IMMOBILIER	MODIFICATION
9660501	TRAVAUX ET GER	MODIFICATION
96606	D.S.I.	SUPPRESSION
96607	M.I. N.	SUPPRESSION

1/2

**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

<b>CRB 967 – GESTION RESSOURCES HUMAINES (G.R.H)</b>		
96700	FONCTIONNEMENT DRH	CREATION
9676101	ENVELOPPE MS SED	CREATION
9676102	ENVELOPPE MS CFVU	CREATION
9676103	ENVELOPPE MS DIVE	CREATION
9676105	ENVELOPPE MS CIAM	CREATION
9676107	ENVELOPPE MS SCUIO-IP	CREATION
9676108	ENVELOPPE MS SUAPS	CREATION
96763	ENVELOPPE MS ADM GEN	CREATION
96766	ENVELOPPE MS DPIGC	MODIFICATION
96769	ENVELOPPE MS GIN	CREATION
9676901	ENVELOPPE MS DSI	CREATION
9676904	ENVELOPPE MS MIN	CREATION
<b>CRB 969 GESTION INFORMATIQUE ET NUMERIQUE (G.I.N)</b>		
96900	FONCTIONNEMENT D.S.I	CREATION
96901	APPUI DE PROXIMITE CANDILIS	CREATION
96902	ETUDE ET ARCHITECTURE LOGICIELS	CREATION
96903	RESEAUX SYSTEMES ET TELECOM	CREATION
96904	M.I.N	CREATION

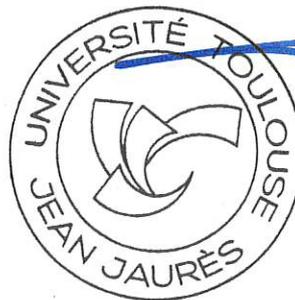
### Article 3

Les nouvelles dénominations entreront en vigueur à compter de l'exercice 2025.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 15 octobre 2024

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



2/2

**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DÉLIBÉRATION N°28-2024-2025-CA**  
**PORTANT APPROBATION DES TARIFS DES JOURNÉES PROJETS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (PPP)**  
**DES IUT 2024 À L'IUT DE BLAGNAC LES 20 ET 21 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

**Article unique**

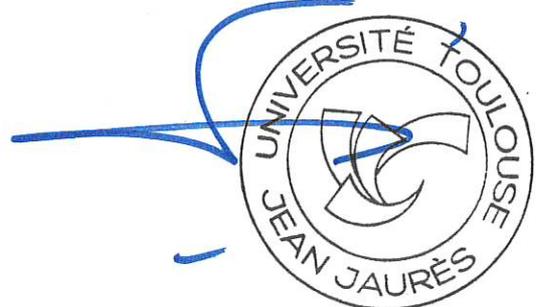
Les tarifs des Journées projets personnels et professionnels (PPP) des IUT 2024 à l'IUT de Blagnac les 20 et 21 novembre 2024 sont approuvés.

Le tarif d'inscription est fixé à 110 euros par personne.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 15 octobre 2024

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DÉLIBÉRATION N°29-2024-2025-CA**  
**PORTANT APPROBATION DU TRANSFERT D'AFFECTATION DOMANIALE DU COMPLEXE SPORTIF**  
**DANIEL FAUCHER AU PROFIT DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°61-2023-2024-CA en date du 16 janvier 2024 portant approbation du Schéma pluriannuel de stratégie immobilière pour 2022-2026,  
Vu la délibération n°1 du conseil d'administration en date du 20 septembre 2011,

**Délibère :**

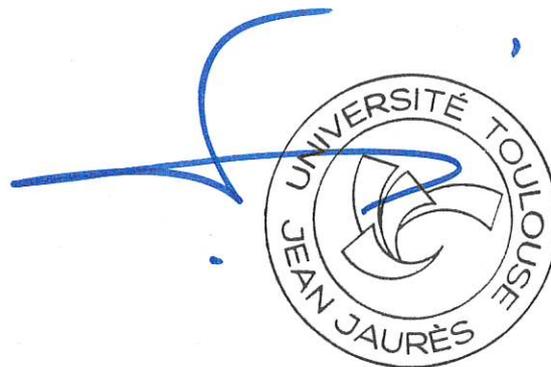
**Article unique**

Le transfert d'affectation domaniale du complexe sportif Daniel FAUCHER sis au 11 allées du professeur Camille Soula 31400 Toulouse, au profit de l'Université de Toulouse, est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 10 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 15 octobre 2024

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DÉLIBÉRATION N°30-2024-2025-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA REMISE GRACIEUSE POUR UN·E AGENT·E DE L'UT2J**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

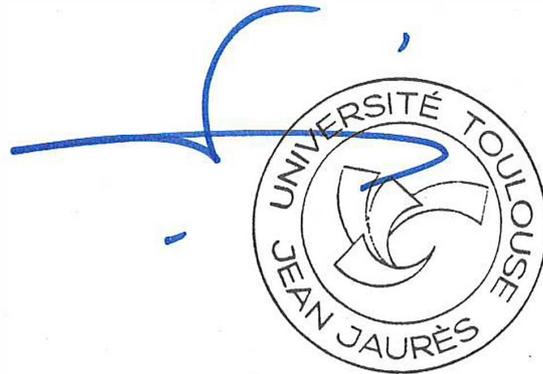
**Article unique**

La remise gracieuse pour un·e agent·e de l'UT2J, matricule n° [REDACTÉ], pour un montant total de 7574.36 € (sept mille cinq cent soixante-quatorze euros trente-six), est approuvée.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (31 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 15 octobre 2024

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DÉLIBÉRATION N°31-2024-2025-CA**  
**PORTANT APPROBATION DE LA REVALORISATION DES MONTANTS IFSE DU RIFSEEP**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu le décret n°2014-51 en date du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°111-2020-2021-CA en date du 9 mars 2021,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°159-2020-2021-CA en date du 6 juillet 2021,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°73-2021-2022 en date du 15 mars 2022,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°06-2022-2023-CA en date du 20 septembre 2022,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°85-2022-2023-CA en date du 12 mars 2024,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°85BIS-2022-2023-CA en date du 12 mars 2024,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°124-2022-2023-CA en date du 11 juin 2024,  
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 10 octobre 2024,

**Délibère :**

**Article unique**

La revalorisation des montants d'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés ( 22 pour, 0 contre, 10 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 15 octobre 2024

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique) ;
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DÉLIBÉRATION N°32-2024-2025-CA**  
**PORTANT APPROBATION DE L'AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDIANT-ES EN MASTER**  
**MEEF POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis du Conseil de l'INSPE en date du 25 septembre 2024,

**Délibère :**

**Article 1**

Les aides à la mobilité internationale pour les étudiant-es et les formateur-rices inscrit-es en masters des Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation, telles que détaillées ci-dessous, sont approuvées.

**Article 2**

Le montant de l'aide financière accordée aux étudiant-es qui participent à des programmes de mobilité d'au moins quatre semaines pour suivre un stage obligatoire et professionnalisant à l'étranger est le suivant :

- 600 € (six cents euros) pour une mobilité en Europe ;
- 500 € (cinq cents euros) pour une mobilité en Afrique ;
- 750 € (sept cents cinquante euros) pour une mobilité en Amérique du nord (sauf Mexique);
- 1000 € (mille euros) pour une mobilité au Mexique, Amérique Centrale, Amérique du Sud et Asie ;
- 1000 € (mille euros) pour une mobilité en Océanie.

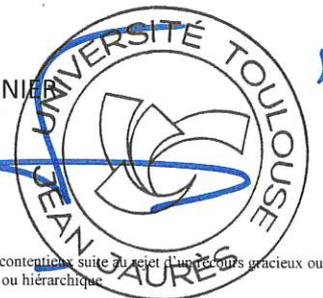
**Article 3**

Le montant de l'aide d'accompagnement au voyage, accordée aux étudiant-es qui participent à des programmes de mobilité internationale d'entre deux et quatre semaines, pour suivre un stage court d'observation en Master 1 MEEF 1<sup>er</sup> degré, 2<sup>nd</sup> degré et CPE est de 200€ (deux cents euros) par étudiant-e.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 32 présents ou représentés .**

A Toulouse, le 15 octobre 2024

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**DÉLIBÉRATION N°33-2024-2025-CA**  
**PORTANT APPROBATION DE LA RÉGULARISATION DE L'OUVERTURE À L'ALTERNANCE : MASTER 2**  
**PSYCHOLOGIE ERGONOMIE COGNITIVE ET INNOVATION TECHNOLOGIQUE FACTEUR HUMAIN (ECIT-**  
**FH) DU DÉPARTEMENT DE PSYCHOLOGIE COGNITIVE ET ERGONOMIE DE L'UFR PSYCHOLOGIE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6,  
Vu le code du travail,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,  
Vu l'avis du Conseil de département du 24 juin 2024,  
Vu l'avis du Conseil d'UFR de Psychologie en date du 27 juin 2024,  
Vu l'avis de la commission SOFI en date du 5 septembre 2024,  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 19 septembre 2024,

**Délibère :**

**Article 1**

La régularisation de l'ouverture à l'alternance du Master 2 Psychologie Ergonomie Cognitive et Innovation Technologique - Facteur Humain (ECIT-FH), dans l'offre de formation 2021-2026, est approuvée.

**Article 2**

À compter de la rentrée 2024-2025, la formation proposée aux alternant-es est composée de 400 heures ETD.

Aux 350 heures ETD prévues initialement s'ajoutent 50 heures ETD de formation découpée en trois éléments :

- 2 heures consacrées à un briefing spécifique avant alternance.
- 40 heures d'apports ciblés complémentaires à la demande des stagiaires en lien avec les activités qu'ils-elles doivent réaliser dans l'entreprise.
- 8 heures de participation à des conférences et/ou séminaires.

Ces heures sont obligatoires pour les usager-ères inscrit-es en formation continue.

Les usager-ères inscrit-es en formation peuvent prétendre à une partie de ces heures, notamment à celles abordant des contenus originaux, non prévus dans la maquette initiale.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés ( 26 pour, 0 contre, 6 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 15 octobre 2024

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**DÉLIBÉRATION N°34-2024-2025-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA RÉGULARISATION DE L'OUVERTURE À L'ALTERNANCE : MASTER  
TOURISME PARCOURS TIC APPLIQUÉES AU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES TOURISTIQUES  
(TIC-ADTT) DE L'ISTHIA**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6,  
Vu le code du travail,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,  
Vu l'avis du Conseil d'institut de l'ISTHIA du 26 juin 2024,  
Vu l'avis de la commission SOFI du 26 septembre 2024,  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 10 octobre 2024,

**Délibère :**

**Article 1**

La régularisation de l'ouverture à l'alternance du Master Tourisme parcours TIC Appliquées au Développement des Territoires Touristiques (TIC-ADTT), rattaché à l'antenne de l'ISTHIA à Foix, dans l'offre de formation 2021-2026, est approuvée.

**Article 2**

La régularisation porte sur l'augmentation de 117 heures ETD pour le Master, telle que précisée ci-après :

Master 1

- 40 heures pour la mise à niveau et accompagnement en informatique appliquée.
- 25 heures d'accompagnement individualisé.

Le Master 1 atteint un nombre d'heures égal 415 pour les alternant-es.

Master 2

- 25 heures d'accompagnement individualisé.
- 10 heures d'accompagnement individualisé mémoire.
- 17 heures d'accompagnement projet informatique.

Le Master 2 atteint un nombre d'heures égal 402 pour les alternant-es.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés ( 26 pour, 0 contre, 6 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 15 octobre 2024

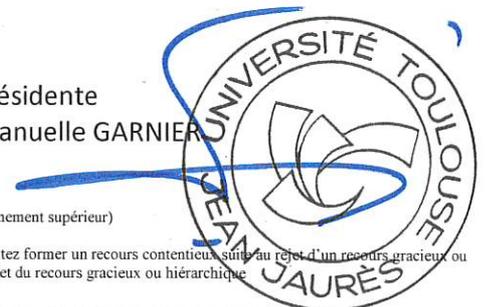
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.



**DÉLIBÉRATION N°35-2024-2025-CA**  
**PORTANT APPROBATION DE LA RÉGULARISATION DE L'OUVERTURE À L'ALTERNANCE : MASTER MEEF**  
**CONCEPTEUR DE RESSOURCES NUMÉRIQUES (CRN) DE LA MENTION PRATIQUES ET INGÉNIERIE DE LA**  
**FORMATION DE L'INSPE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6,  
Vu le code du travail,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,  
Vu l'avis du Conseil de la mention en date du 5 juin 2024,  
Vu l'avis du Conseil de l'INSPE en date du 3 juillet 2024,  
Vu l'avis de la commission SOFI en date du 5 septembre 2024,  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 19 septembre 2024,

**Délibère :**

**Article 1**

La régularisation de l'ouverture à l'alternance du Master MEEF - Pratique et ingénierie de la formation parcours Conception de ressources Numériques (CRN), dans l'offre de formation 2021-2026, est approuvée.

**Article 2**

La régularisation porte sur l'augmentation de 59 heures ETD pour le Master, telle que précisée ci-après :

Master 1 :

- 6 heures de suivi individualisé supplémentaires s'ajoutant aux 2 heures prévues pour le parcours non alternant comprenant notamment des réunions avec la structure d'accueil
- 24 heures de travaux dirigés encadrés dont 12 heures au semestre 1 et 12 heures au semestre 2.

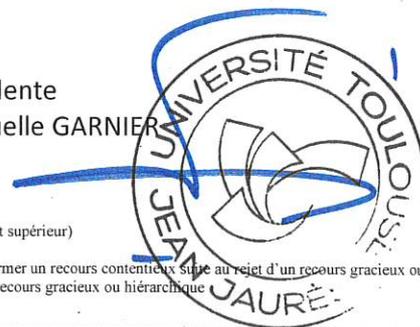
Master 2 :

- 5 heures de suivi individualisé supplémentaires s'ajoutant aux 3 heures prévues pour le parcours non alternant supplémentaires pour les alternants comprenant notamment des réunions avec la structure d'accueil.
- 24 heures de travaux dirigés encadrés dont 12 heures au semestre 1 et 12 heures au semestre 2.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés ( 26 pour, 0 contre, 6 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 15 octobre 2024

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**DÉLIBÉRATION N°36-2024-2025-CA**  
**PORTANT APPROBATION DE LA RÉGULARISATION DE L'OUVERTURE À L'ALTERNANCE : MASTER MEEF**  
**E-FORMATION ET ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE (E-FEN) DE LA MENTION PRATIQUES ET INGÉNIERIE**  
**DE LA FORMATION DE L'INSPE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6,  
Vu le code du travail,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,  
Vu l'avis du Conseil de la mention en date du 5 juin 2024,  
Vu l'avis du Conseil de l'INSPE en date du 3 juillet 2024,  
Vu l'avis de la commission SOFI en date du 5 septembre 2024,  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 19 septembre 2024,

**Délibère**

**Article 1**

La régularisation de l'ouverture à l'alternance du Master MEEF - Pratique et ingénierie de la formation parcours E-Formation et Environnement Numérique (e-FEN), dans l'offre de formation 2021-2026, est approuvée.

**Article 2**

La régularisation porte sur l'augmentation de 44 heures ETD pour le Master, 39 heures supplémentaires pour les alternants des 288 heures maquette et 5 heures de suivi individualisé. La répartition par niveau s'opère comme précisé ci-après :

**Master 1 :**

- 6 heures de suivi individualisé supplémentaires s'ajoutant aux 2 heures prévues pour le parcours non alternant comprenant notamment des réunions avec la structure d'accueil.
- 33 heures de travaux dirigés encadrés dont 18 heures au semestre 1 et 15 heures au semestre 2.

**Master 2 :**

- 5 heures de suivi individualisé supplémentaires pour les alternants s'ajoutant aux 3 heures prévues pour le parcours non alternant supplémentaires comprenant notamment des réunions avec la structure d'accueil

Le volume total de la formation (M1 + M2) s'élève à 800 heures, dont 44 heures spécifiques pour les alternants.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés ( 26 pour, 0 contre, 6 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 15 octobre 2024

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°37-2024-2025-CA**  
**PORTANT APPROBATION DE LA TRANSFORMATION DU DIPLOME UNIVERSITAIRE GARDIEN DE REFUGE**  
**DE MONTAGNE DE L'ISTHIA**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,  
Vu l'avis du Conseil d'institut de l'ISTHIA du 26 juin 2024,  
Vu l'avis de la Commission SOFI du 26 septembre 2024,  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 10 octobre 2024,

**Délibère :**

**Article 1**

La transformation du Diplôme universitaire « Gardien de refuge de montagne » en Licence Professionnelle mention Métiers du tourisme : communication et valorisation des territoires parcours « Gardien de refuge de montagne et gestionnaire de gîte », est approuvée.

**Article 2**

La transformation porte sur l'ajout de 150 heures ETD au 400h du DU pour atteindre les 550h d'une Licence professionnelle.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 15 octobre 2024

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DÉLIBÉRATION N°38-2024-2025-CA**  
**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION ERASMUS+**  
**ENTRE L'UT2J ET L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE RELATIVE AU PROJET UNIVERSEH**  
**PROJECT ID 101124303**  
**UT 2024-299-CIF/D**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

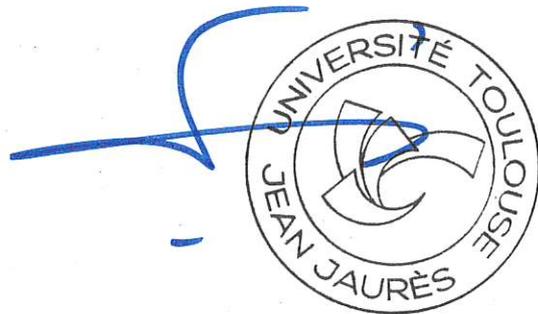
La convention de reversement de la subvention ERASMUS+ entre l'UT2J et l'Université de Toulouse, relative au projet UNIVERSEH, référence ID 101124303UT 2024-299-CIF/D, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 15 octobre 2024

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DÉLIBÉRATION N°39-2024-2025-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE L'UT2J ET L'AGENCE ERASMUS+  
RELATIVE AU PROGRAMME ERASMUS 2024  
2024-1-FR01-KA171-HED-000216286**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

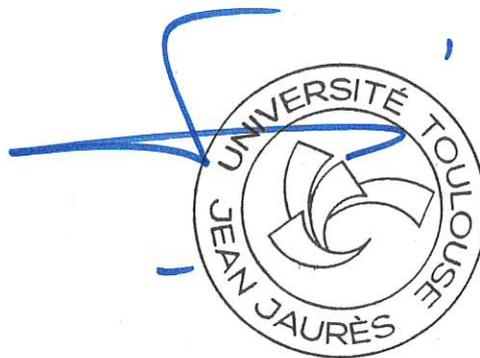
La convention de subvention entre l'UT2J et l'agence ERASMUS+, relative au programme ERASMUS 2024 (référence 2024-1-FR01-KA171-HED-000216286), est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 15 octobre 2024

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DÉLIBÉRATION N°40-2024-2025-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR  
DES ÉTUDIANT·ES ÉLU·ES AUX CONSEILS CENTRAUX ENTRE L'UT2J ET L'ORGANISATION UNION DES  
ÉTUDIANT·E·S DE TOULOUSE (UET)**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis du Conseil académique en date du 6 décembre 2021,

**Délibère**

**Article unique :**

La convention de prestations d'accompagnement en faveur des étudiant-es élu-es aux conseils centraux entre l'UT2J et l'organisation Union des étudiant-e-s de Toulouse (UET), est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 15 octobre 2024

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DÉLIBÉRATION N°41-2024-2025-CA**  
**PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT**  
**EN FAVEUR DES ÉTUDIANT·ES ÉLU·ES AUX CONSEILS CENTRAUX ENTRE L'UT2J ET L'ORGANISATION LE**  
**POING LEVE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis du Conseil académique en date du 6 décembre 2021,

**Délibère**

**Article unique :**

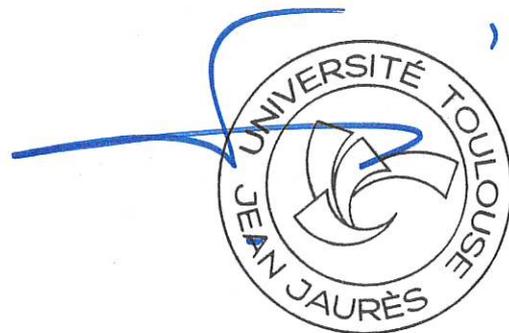
L'avenant à la convention de prestations d'accompagnement en faveur des étudiant-es élu-es aux conseils centraux entre l'UT2J et l'organisation Le Poing Levé, est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 15 octobre 2024

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique